

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER
PROCÈS-VERBAL
DU 7 SEPTEMBRE 2010
SÉANCE ORDINAIRE

1. Présences et quorum

PRÉSENTS:

Conseillers(ère) : **M. Marcel Nadeau**
M. Jean-Pierre Bélanger
Mme Nancy Pineault
M. Rodrigue Ouellet
M. Louis-Marie Proulx

ABSENTS :

Mme Jeanne-Paule Beaulieu

Il est **19h00**, la séance ordinaire débute sous la présidence de monsieur **Daniel Nadeau**, maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

10-188 Tout en laissant le point varia ouvert, le projet de l'ordre du jour est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par madame Nancy Pineault et résolu unanimement.

M. Jean-Pierre Bélanger se présente à 19h05.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2010

10-189 Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 2 août 2010.

4. Lecture et adoption des COMPTES

10-190 Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par madame Nancy Pineault et résolu unanimement que les comptes du mois d'AOÛT sont acceptés par les membres du conseil municipal pour un montant de **26 833.75\$**.

Je certifie qu'il y a les crédits suffisants pour rencontrer les dépenses mentionnées ci- dessus.

.....
Secrétaire-trésorière

5. CORRESPONDANCE

Dépôt de l'état des revenus et des dépenses du mois d'août 2010.

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur en bâtiment.

Dépôt du rapport sur le nombre de citoyens résidant à St-Charles, il y a 256 personnes.

Location de la salle municipale

- 10-191** Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bélanger, appuyé par monsieur Louis-Marie Proulx et résolu unanimement que le conseil autorise la location de la salle municipale à monsieur Nathan Parent et madame Cindy Hamilton, le 18 septembre prochain pour un petit goûter après le baptême de leur enfant. Aucune boisson alcoolisée ne sera consommée.

Fédération Québécoise des Municipalités

- 10-192** Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bélanger, appuyé par monsieur Louis-Marie Proulx et résolu unanimement d'autoriser le maire et la directrice générale à participer à une formation sur les nouvelles obligations en matière de gestion et d'octroi de contrats, à Ste-Flavie, le 28 octobre prochain. Coût : 25\$/ participant plus taxes. Sur présentation de facture, les frais de déplacement seront payés.

Le sort du nucléaire au Québec : « Un choix de société »

- 10-193** CONSIDÉRANT que les différentes étapes menant à la production de l'énergie électronucléaire, ainsi que la gestion des déchets radioactifs que celle-ci génère, comportent des risques ayant des conséquences irréremédiables sur les écosystèmes naturels et sur la santé des humains;

CONSIDÉRANT que l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et conduit à la prolifération des armes nucléaires;

CONSIDÉRANT que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années;

CONSIDÉRANT que les dérivés de l'uranium produits par les réacteurs nucléaires facilitent la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

CONSIDÉRANT qu'un accident ou une attaque terroriste à Gentilly-2 pourrait mener à une fusion du cœur du réacteur et/ou à un déversement de déchets radioactifs, ce qui rendrait inhabitable pour des décennies une partie importante du territoire du Québec et en ruinerait l'économie;

CONSIDÉRANT que la poursuite de la production d'électricité à G-2 ajouterait chaque année une centaine de tonnes de déchets hautement radioactifs aux 2,500 tonnes actuellement entreposées sur le site alors qu'aucun pays n'a, à ce jour, trouvé de solution durable pour en assurer la gestion;

CONSIDÉRANT que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent; et que la SGDN sollicite toute municipalité québécoise désireuse de recevoir les dits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

CONSIDÉRANT le fait que le Canada, premier exportateur mondial d'uranium et membre du Global Nuclear Energy Partnership avec ses partenaires Australiens, Russes, Américains et Français, a participé à des discussions internationales où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients;

CONSIDÉRANT qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008; (1)

CONSIDÉRANT que les coûts de réfection des réacteurs nucléaires aux États-Unis comme en Ontario ont largement dépassé les prévisions; que les retards considérables accumulés et les déboires financiers dans lesquels s'enfoncent la Société de l'énergie du Nouveau-Brunswick et le gouvernement de cette province dans le dossier du réacteur de Pointe Lepreau confirment cette tendance; et que le coût prévu par Hydro-Québec pour la réfection de Gentilly-2 a déjà plus que doublé depuis 2002, passant de 845 millions à 1,9 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Il est proposé par : monsieur Louis-Marie Proulx

Et appuyé par : monsieur Rodrigue Ouellet

Que la municipalité de Saint-Charles-Garnier adopte la présente résolution et qu'elle engage le Gouvernement du Québec à :

A) Renoncer à son projet actuel de reconstruction du réacteur nucléaire Gentilly-2;

B) Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le déclassement de réacteurs nucléaires; par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales; par le monitoring de la radioactivité sur le site et sur l'ensemble du territoire québécois;

C) Décréter l'abandon de l'électronucléaire sur le territoire du Québec, affirmant ainsi le refus du Québec d'être désigné par la SGDN comme province bénéficiant du nucléaire, et légiférer pour interdire en territoire québécois l'entreposage permanent en surface ainsi que l'enfouissement permanent des déchets radioactifs produits au Québec, au Canada ou d'ailleurs dans le monde;

D) Décréter rapidement un moratoire sur l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et le gouvernement inuit du Labrador (celui-ci pour l'exploration), et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de le faire la Nouvelle-Écosse;

E) Transférer aux municipalités une partie des milliards de dollars prévus pour la reconstruction de G-2 et l'acquisition du réacteur nucléaire de Pointe Lepreau, afin de financer sur tout le territoire du Québec un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelle énergie par diverses formes d'énergie douce et renouvelable qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;

Et qu'elle recommande à chacune des municipalités du Québec :

1) D'interdire par résolution formelle l'entreposage et l'enfouissement temporaire ou permanent des déchets radioactifs sur son territoire;

2) D'aviser le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral, la SGDN et Hydro-Québec de la décision de la municipalité d'interdire, sur son territoire, la gestion temporaire ou permanente des déchets nucléaires produits en territoire québécois ou à l'extérieur du Québec;

3) De recommander au gouvernement du Québec l'adoption d'une loi visant à interdire au Québec l'entreposage permanent en surface ou en sous-sol des déchets radioactifs;

4) D'insérer dans le schéma d'aménagement de la municipalité les mesures appropriées afin d'interdire l'exploration, l'exploitation et l'enrichissement de l'uranium sur son territoire.

Projet de refonte de la carte électorale

10-194

Considérant : que dans son projet de refonte de la carte électorale, la Commission de la représentation électorale du Québec veut ajouter la MRC de Matane à la circonscription de Matapédia, qui comprend actuellement les MRC de la Matapédia et de la Mitis;

Considérant : que cette nouvelle circonscription compterait 45 municipalités et 10 TNO

(territoires non organisés) répartis sur 3 territoires de MRC, de CLD, de CLE, de CSSS (Mitis, Matane, Matapédia) et plusieurs écoles;

Considérant : que cette situation causera une rupture de proximité entre nous et notre représentante à l'Assemblée nationale puisqu'une augmentation de 30 % de la tâche de la députée ne s'accompagnera pas d'une augmentation de 30 % de son temps;

Considérant : que le temps dévolu aux travaux à l'Assemblée nationale du Québec ne laisse déjà pas beaucoup de temps pour le travail dans la circonscription;

Considérant : que les MRC de la Mitis, de la Matapédia et de Matane comptent parmi les plus pauvres et les plus dévitalisées du Québec et du Canada;

Considérant : que le rôle de député est d'autant plus important dans notre circonscription puisque les individus, les organisations et les instances de gouvernance font appel à ses services à titre d'ombudsman, de plaideur, de médiateur, de défenseur et de représentant des services publics;

Considérant : qu'un député est aussi promoteur et acteur du développement économique d'une circonscription;

Considérant : que nous trouvons absurde de demander à une population qui est de plus en plus âgée et souvent démunie de parcourir une centaine de kilomètres pour aller voir leur députée alors que dans certaines circonscriptions urbaines, y faire le tour ne prend qu'une heure à pied;

Considérant : que depuis plus de 40 ans les limites de nos circonscriptions de Matapédia, Matane et Rimouski, ont trop souvent été modifiées, si bien que certaines municipalités ne s'y retrouvent plus (Grand-Métis, Luceville, Métis-sur-Mer, Padoue, Pointe-au-Père, Price, Saint-Damase, Saint-Noël, Sainte-Luce, Saint-Octave-de-Métis);

Considérant : que notre circonscription de Matapédia et notre région du Bas-St-Laurent n'ont pas à payer le prix pour les autres circonscriptions et les autres régions du Québec puisqu'il y a 25 circonscriptions québécoises qui dépassent l'écart de + ou - 25 % du quotient électoral et que 14 autres sont sur le point de le dépasser;

Considérant : qu'une modification affaiblirait grandement le poids politique de notre région administrative du Bas-St-Laurent puisque nous perdriions une voix et même deux à l'Assemblée nationale, considérant que l'on veut joindre le Kamouraska à Montmagny-L'Islet;

Considérant : qu'amputer le Bas-St-Laurent et la Gaspésie de deux circonscriptions donnent un signal négatif quant à l'avenir des régions du Québec et restreint notre pouvoir auprès des gouvernements;

Il est proposé par : monsieur Jean-Pierre Bélanger
et appuyé par : monsieur Marcel Nadeau

Que nous, les membres du conseil municipal de Saint-Charles-Garnier demandions au Directeur général des élections du Québec et président de la Commission de la représentation électorale du Québec, monsieur Marcel Blanchet, de maintenir notre circonscription de Matapédia telle qu'elle est actuellement, et de préserver l'intégralité des circonscriptions de l'Est-du-Québec.

Nous croyons qu'il doit utiliser son droit de regard et de décision en appliquant les articles 14 à 17 de la Loi électorale actuelle qui lui permettent la latitude nécessaire pour prendre une décision respectant les citoyennes et citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie.

Nous pouvons constater qu'il l'a fait pour certaines circonscriptions en nous référant à la page 25 du second rapport de la proposition révisée de délimitation de la carte électorale : « La proposition révisée de délimitation compte cinq circonscriptions en situation d'exception : celles des Îles-de-la-Madeleine, d'Ungava, d'Abitibi-Est, de Gaspé et de René-Lévesque. La circonscription des Îles-de-la-Madeleine est déjà constituée ainsi par la Loi électorale, alors que celles d'Ungava, d'Abitibi-Est et de Gaspé se voient accorder un tel statut par la Commission en raison de leur contexte particulier et de leur portrait. »¹

De plus, une copie de cette résolution sera envoyée à la députée de Matapédia et porte-parole de l'opposition officielle en matière de services sociaux, d'action communautaire et d'économie sociale, Madame Danielle Doyer, au Ministre de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation et Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Claude Béchar, à la Ministre des ressources naturelles et de la faune, Vice-première ministre et Ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, madame Nathalie Normandeau, au Ministre de la justice et Ministre responsable de la réforme des institutions démocratiques et de l'accès à l'information, Monsieur Jean-Marc Fournier.

Demande d'appui pour une visibilité accrue de la Sûreté du Québec

10-195 **Considérant que** toutes les municipalités paient pour les services de la Sûreté du Québec;

Considérant qu'une municipalité s'attend d'avoir les services adéquats des agents de la paix pour la sécurité de ses citoyens;

Considérant que certains propriétaires de véhicules automobiles semblent prendre les rues comme piste d'accélération;

Considérant que ce fléau brime la qualité des services de nos commerces;

Il est proposé par monsieur Louis-Marie Proulx, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier demande un appui aux municipalités de proximités afin que les agents de la Sûreté du Québec soient plus présents dans nos milieux et fassent respecter les règlements sur la sécurité routière.

6. MRC DE LA MITIS

Sans objet.

7. POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE

Sports jeunesse / réunion générale annuelle

10-196 **Considérant** que plusieurs demandes ont été acheminées à l'organisme Sports jeunesse Saint-Charles-Garnier Inc., à l'effet que les administrateurs convient la population à une réunion générale annuelle;

Considérant que le conseil n'a reçu aucune information d'une date retenue par les administrateurs;

Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Louis-Marie Proulx et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal demande aux administrateurs de Sports jeunesse Saint-Charles-Garnier Inc. de convoquer la population à une réunion générale annuelle comme l'exige les règlements. Si indifférence à cette demande, le conseil se réserve le droit de ne plus allouer l'aide financière pour la prochaine année.
Faire parvenir cette résolution à tous les administrateurs de l'organisme.

Futur Parc municipal / nivelage d'un terrain

10-197 Il est proposé par monsieur Louis-Marie Proulx, appuyé par madame Nancy Pineault et résolu unanimement que le conseil demande les services des Constructions Jalbert et Pelletier pour le nivelage d'un terrain de 200 pi X 275 pi bordant la rue Bélanger.

8. Voirie locale

M. le maire fera des approches auprès de la compagnie Lulumco et les constructions Jalbert et Pelletier pour une demande d'aide à l'entretien de la route de Saint-Charles-

Garnier à l'effet de fournir du gravier et du nivelage.

9. Déterminer les travaux du manœuvre pour le mois de septembre

- 10-198** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Louis-Marie Proulx et résolu unanimement que monsieur Raoul Garon devra effectuer les travaux suivants :
- Débroussaillage à divers endroits
 - Réparation du pont Ouimet
 - Entretien des bâtiments
 - Passage pour piétons
 - Pose de quelques pancartes de rue

Fin d'emploi du manœuvre à temps plein

- 10-199** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement que monsieur Raoul Garon terminera son emploi à temps plein le 17 septembre prochain. Par la suite, monsieur Garon, sera à temps partiel (sur appel).

Plantation d'arbres et tranchée pour ériger de l'éclairage au monticule floral

- 10-200** Attendu que le bachoe est en réparation chez Garage Daniel Pigeon;
Il est proposé par monsieur Louis-Marie Proulx, appuyé par madame Nancy Pineault et résolu unanimement que le conseil demandera les services des Constructions Jalbert et Pelletier le 23 septembre prochain, pour la plantation d'arbres et faire une tranchée pour du fil servant à l'éclairage du monticule floral, en considérant que le bachoe ne soit pas réparé à cette date.

10. Demande d'aide financière pour chemins à double vocation

10-201

RENOUVELLEMENT DE DEMANDE

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement ;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Saint-Charles-Garnier, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser ;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours.

NOM DU OU DES CHEMINS SOLLICITÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NBR DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Route de Saint-Charles-Garnier	3,22	Bois brut	
Chemin du 7 ^e rang Ouest	3,08	Bois brut	
Chemin du Portage	2,19	Bois brut	2 823

POUR CES MOTIFS,

Sur une proposition de monsieur Jean-Pierre Bélanger, appuyé par madame Nancy Pineault, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Charles-Garnier demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation ci-dessus mentionné(s) et ce, sur une longueur totale de **8,49** km.

11. Subvention – aide à l'amélioration du réseau routier municipal

10-202 Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bélanger, appuyé par monsieur Louis-Marie Proulx et résolu unanimement :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 6 881.00\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

12. Dossier Vaillancourt équipements / niveleuse

Le montant d'argent devrait être déposé en fiducie par M. Raynald Vaillancourt.

13. Nommer un maire suppléant (rotation)

10-203 Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bélanger, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement que le conseiller monsieur Marcel Nadeau soit nommé maire suppléant pour une période de trois (3) mois. À ce titre, il est autorisé, en l'absence du maire, à signer les documents de la municipalité en compagnie de la directrice générale ou de son adjointe. Il est de plus, désigné à représenter la municipalité au conseil des maires et à tout autre endroit en l'absence du maire.

14. Adoption du règlement no 179 relatif au stationnement sur les chemins publics

10-204

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt

public, de légiférer en matière de stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire tenue le 5 avril 2010;

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR MONSIEUR LOUIS-MARIE PROULX, APUYÉ PAR MONSIEUR RODRIGUE OUELLET ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 179 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DISPOSITONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule routier pour une période d'au moins un an.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du Code de la sécurité routière (L.R.Q.,cC-24.2 tel qu'amendé) à moins que le contexte n'indique un sens différent; en outre, on entend par les mots :

chemin public : La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagés une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers à l'exception :

- 1) des chemins soumis à l'administration du ministère des Forêts, du ministère de l'Énergie et des Ressources ou du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou entretenus par eux;

2) des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection;

véhicule automobile : Un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien;

véhicule routier : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

véhicule d'urgence : Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi de police (L.R.Q., c. P-13), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur la protection de la santé publique (L.R.Q., c. P-35), et un véhicule routier d'un service incendie;

voie publique : Toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement et gestion.

ARTICLE 4 RESPONSABLE

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est inscrit aux registres de la Société de l'assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

ARTICLE 5 HIVER

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public du 1^{er} novembre au 30 avril inclusivement et ce, sur tout le territoire de la municipalité.

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

ARTICLE 6 DÉPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

-le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique;

-le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

ARTICLE 7 ZONE RÉSIDEN­TIELLE

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un camion sur le chemin public dans une zone résidentielle, sauf pour effectuer une livraison ou un travail.

ARTICLE 8 ZONE RÉSIDEN­TIELLE PLUS DE 60 MINUTES

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public hors des zones résidentielles pendant plus de 60 minutes, sauf pour effectuer une livraison ou faire du travail.

ARTICLE 9 IMMOBILISATION SÉCURITAIRE

Sauf en cas de nécessité, nul ne peut immobiliser un véhicule routier de manière à rendre une signalisation inefficace, à gêner la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou à entraver l'accès à une propriété.

ARTICLE 10 VOITURES AVARIÉES

Il est interdit de stationner dans les chemins publics des véhicules routiers afin d'y procéder à leur réparation ou entretien.

ARTICLE 11 LAVAGE, VENTE ET ÉCHANGE

Il est interdit de stationner dans les chemins publics un véhicule routier de le laver ou afin de l'offrir en vente ou de l'échanger.

ARTICLE 12 PUBLICITÉ

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public dans le but de faire de la publicité.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 13 AMENDES

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende de 30\$.

ARTICLE 14 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article du Code de la sécurité routière d'un véhicule routier peut être déclaré coupable de toute infraction au présent règlement commise avec de véhicule, à moins qu'il ne prouve que , lors de l'infraction ce véhicule était, sans son consentement, en la possession d'un tiers, sous réserve des exceptions prévues au deuxième alinéa de l'article 392 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 15

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 16 FRAIS DE POURSUITE SONT EN SUS

Le délai de paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits par le tribunal sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

ARTICLE 17

Si une infraction dure plus d'un jour l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités distinctes pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 18

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

15. Renouvellement de contrat pour la collecte et le transport des ordures ménagères

10-205 Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Charles-Garnier renouvelle pour l'année 2011, le contrat de monsieur Yvan Plante pour la collecte et le transport des ordures ménagères au <centre de transfert de La Mitis. Que les collectes se feront à tous les mercredis.

-Du 1^{er} janvier au 31 mai, à la quinzaine

-Du 1^{er} juin au 30 septembre, à la semaine

-Du 1^{er} octobre au 31 décembre, à la quinzaine

Que le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale a signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Charles-Garnier, ledit contrat.

Coût pour 2011 : 11 450.00\$ plus taxes.

16. Renouvellement de contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables

- 10-206** Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bélanger, appuyé par Rodrigue Ouellet monsieur et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Charles-Garnier renouvelle pour l'année 2011, le contrat de monsieur Yvan Plante pour la collecte et le transport des matières recyclables au CFER de Mont-Joli. Les collectes se feront à tous les mercredis, et ce à toutes les deux (2) semaines. Le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat.
Coût pour 2011 : 5 845.00\$ plus taxes.

17. Dossiers des élus

- 10-207** Il est proposé par monsieur Louis-Marie Proulx, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement de nommer monsieur Jean-Pierre Bélanger, responsable du dossier du service incendie par intérim.

18. VARIA

1) Pavillon Euclide-Fournier

Prévoir une rencontre avec les conseils municipaux de proximités à l'effet de discuter de nos écoles et la possibilité d'ouverture du Pavillon Euclide-Fournier pour la prochaine année scolaire.

2) Dépôt du plan d'action du Comité de développement Val-Garnier

- 10-208** **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Charles-Garnier souhaite se prévaloir du Fonds d'intervention en milieu rural du CLD de La Mitis, pour le volet « Soutien aux organismes de développement locaux »;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désigne officiellement le Comité de développement Val-Garnier comme étant le bénéficiaire de la contribution non remboursable du CLD;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à investir dans ce même organisme un montant de cinq cents dollars (500\$) en argent comptant, pour lui assurer un soutien financier additionnel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, en collaboration avec ledit comité, s'engage à déposer au CLD de La Mitis, un Plan d'action annuel pour l'année 2010.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bélanger, appuyé par monsieur Louis-Marie Proulx et résolu de demander au CLD de La Mitis la somme de mille dollars (1 000,00\$), dans le cadre du programme de « Soutien aux organismes de

développement » et d'autoriser madame Josette Bouillon, directrice générale à signer le protocole d'entente à intervenir avec le CLD. De plus, il est résolu d'approuver le Plan d'action du Comité de développement Val-Garnier.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

10-209 Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bélanger, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement de lever la séance à 22h05.

.....
Daniel Nadeau, maire

.....
Josette Bouillon, d.g./ s.-t.